

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2006**

**I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance**

L'an deux mil six, le 26 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 16 juin 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, COMBEAU, ROURE.

Mmes VERRIER, ROUSSEAU, HUILLIER, MM. OGE, WINCKE, Mme DOMINGOS-DA-PONTE, M. SIMONNET, Mme LEDIEU, M. DESLANDES, Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. ATLAN (à partir du point n°2006-019), Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, Mmes EGLER, MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

Mme DUDOUIT	: pouvoir à M. BRESSY
M. BALLARD	: pouvoir à M. JEGOU
Mme BELKESSA	: pouvoir à M. OGE
M. DALLOYAU-MASSERAN	: pouvoir à M. GAILLARD
Mme COMELLAS	: pouvoir à Mme BERRARD
M. PIERUCETTI	: pouvoir à M. SIMONNET
M. ATLAN	: pouvoir à Mme GERARD (jusqu'au point 3)
M. MARECHAL	: pouvoir à M. WINCKE

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

**II – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2006.**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2006 est approuvé à la majorité (31 pour, 2 abstentions).

o o o o

### **III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **Adhésion à la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale de Champigny-sur-Marne**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 a institué les Maisons de la Justice et du Droit. Celles-ci ont pour vocation de rendre la justice plus accessible et plus proche des citoyens.

Elles sont

- un lieu d'accueil, d'information, d'orientation des usagers,
- un lieu de conseil juridique,
- un lieu d'aide aux victimes,
- un lieu de résolution alternative des conflits.

La convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale (M.J.D.I.) de Champigny-sur-Marne a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Par délibération n° 2004-052 en date du 30 juin 2004, le Conseil Municipal s’est prononcé favorablement, sur le principe, à l'adhésion de la Commune à la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale (M.J.D.I.) de Champigny-sur-Marne, sa participation au Comité de Pilotage et aux frais de fonctionnement de la structure.

Sur la base de cette délibération, Monsieur le Maire explique qu’il a signé le 22 mai 2006, un avenant n°1 à la convention constitutive formalisant l’adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé ainsi que celles de Nogent-sur-Marne, de la Queue-en-Brie et de Villiers-sur-Marne à la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale (M.J.D.I.) de Champigny-sur-Marne.

La participation communale pour 2006 devrait s’élever à 4 459,42€ (3 593,60€ si la base de calcul reprend l’intégralité des déclarations d’intentions des communes du bassin de Champigny).

o o o o

- Décision n° 38/2006 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage / Rénovation et restructuration d'un bâtiment communal (anciennement point accueil jeunes) / MONTANARO, architecte
- Décision n° 39/2006 : MAPA 06-15 : Marché à bons de commande / Travaux de réfection de voirie (chaussées et trottoirs) de diverses avenues - programme 2006 / société UCP-SE
- Décision n° 40/2006 : MAPA 06-12 : Fournitures de matériel de peinture, de revêtement de sol et de petite vitrerie pour le service régie / société TECHNICOULEURS
- Décision n° 41/2006 : MAPA 06-09 : Fourniture d'équipements scéniques des salles de spectacles et de cinéma / société LABEL'EQUIP

- Décision n° 42/2006 : Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, sis 17 avenue de l'Europe / Convention de mission de coordination SPS / société ESPB
- Décision n° 43/2006 : Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, sis 17 avenue de l'Europe / Convention de contrôle technique / société APAVE
- Décision n° 44/2006 : MAPA 06-10 : Fournitures de livres, de documents audio et vidéo (VHS/DVD) pour la médiathèque de la ville  
lot 1 : société ALIZE SFL  
lot 2 : société EXPODIF  
lot 3 : société BIBLIOTHECA  
lot 4 : La Documentation Française  
lot 5 : société GOUTAL DARLY  
lot 6 : société ATTICA  
lot 7 : société BRETANO'S  
lot 8 : société GAM
- Décision n° 45/2006 : MAPA 06-13 : Fourniture de chocolats aux personnes âgées pour les fêtes de Pâques / Le Nid Gourmand (avenant en moins value)
- Décision n° 46/2006 : MAPA 06-08 : Mission de maîtrise d'œuvre / Enfouissement des réseaux et éclairage public - programme 2006 / cabinet CERAMO
- Décision n° 47/2006 : MAPA 06-22 : Travaux de rénovation et de restructuration d'un bâtiment communal (anciennement point accueil jeunes) / société ACROBAT
- Décision n° 48/2006 : MAPA 06-16 : Travaux de transformation et de restructuration de la salle de restauration scolaire pierre Repp / société ACROBAT
- Décision n° 49/2006 : MAPA : Mission d'étude sur la place du chien dans la ville / AFIRAC Services
- Décision n° 50/2006 : sans objet
- Décision n° 51/2006 : MAPA 06-16 : Acquisition de matériels pour le service parcs et jardins – voirie  
lot 1 : société Charenton Auto Nation  
lot 2 : société GUILLAUME SAS  
lot 3 : société L. CHARPENET  
lot 4 : société DESCOURT et CABAUD  
lot 5 : société SID  
lot 6 : société JARDINS-LOISIR
- Décision n° 52/2006 : MAPA 06-21 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle  
lot 1 : société VANDEPUTTE  
lot 2 : société FUSA PROTECTION  
lot 3 : société PROMO COLLECTIVITES

- Décision n° 53/2006 : MAPA 06-17 : Travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses inaccessibles de la crèche collective / société EIF
- Décision n° 54/2006 : MAPA 06-20 : achat de mobilier scolaire / société QUERCY
- Décision n° 55/2006 : Délégation du droit de préemption urbain au Centre Communal d'Action Sociale / lots 238 et 753 - 7-21 avenue du Général Leclerc
- Décision n° 56/2006 : Etude de circulation / CHARRE Conseils
- Décision n° 57/2006 : Travaux de rénovation et de restructuration d'un bâtiment communal (anciennement point accueil jeunes) / Mission de coordination SPS / société ETEC
- Décision n° 58/2006 : Travaux de rénovation et de restructuration d'un bâtiment communal (anciennement point accueil jeunes) / Mission de repérage d'amiante / société BEXPOR
- Décision n° 59/2006 : MAPA 06-24 : Fourniture et installation de mobilier de cuisine pour le self d'une salle de restauration scolaire / société TRADE CHOR
- Décision n° 60/2006 : MAPA 06-25 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage / société Lachaux Paysage
- Décision n° 61/2006 : MAPA 06-26 : Travaux de réfection des sols et des peintures intérieures dans des bâtiments communaux  
lot 1 : société René Dupuis  
lot 2 : société TENNIS et SOLS  
lot 3 : société René Dupuis
- Décision n° 62/2006 : Délégation du droit de préemption urbain au Centre Communal d'Action Sociale / lots 690 et 179 - 7-21 avenue du Général Leclerc
- Décision n° 63/2006 : MAPA 06-23 : Travaux de réfection des distributions électriques BT et TBT dans les bâtiments communaux  
lot 1 : société EEEE  
lot 2 : société EEEE

o o o o

### **Cession de terrains**

Monsieur le Maire informe de la prochaine mise en vente des 2 terrains à bâtir, sis à l'angle des avenues Kiffer et Berteaux, issus de la division de la propriété Alvarez-Vanel dont l'acquisition par la Ville a été voté par le Conseil Municipal, le 24 septembre 2005. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les cessions.

Il rappelle que l'acquisition de cette propriété a été envisagée dans le cadre du réaménagement du carrefour Berteaux/Kiffer par le Conseil Général. 160 m<sup>2</sup> seront cédés gracieusement au Département. Les travaux devraient débuter en Octobre 2006.

o o o o

### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

A la suite de la démission de Madame Soopama KARUTHASAMI, Conseillère Municipale, et conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise MEUNIER-HUMBLOT, compte tenu de sa position sur la liste « LE PLESSIS PASSIONNEMENT », a été sollicité pour prendre rang au sein du Conseil Municipal.

Par courrier du 15 mars 2006, Madame Françoise HUMBLOT a fait part de son accord à Monsieur le Maire.

En conséquence, l'intéressée, née le 13 août 1948, est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

o o o o

### **2006-019- Compte administratif – année 2005**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

le Maire s'étant retiré,

à la majorité,

26 pour,

6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2005,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2005,

VU les décisions modificatives de l'exercice 2005,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2005, dont les résultats font apparaître un excédent global de clôture de 3 226 726,97€,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2005 – faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : + 91 753,11€

Section de fonctionnement : + 3 134 973,86€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-020- Compte de gestion – année 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2005 établi par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,

VU le pré-visa du compte de gestion de l'exercice 2005 réalisé par le Receveur des Finances,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2005, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-0021 – Subvention à l'association P.E.E.P. - année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention présenté par la P.E.E.P.,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par cette association,

ENTENDU la proposition de subvention présentée par Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2006, une subvention d'un montant de 310 € à l'association P.E.E.P.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-022- Subvention supplémentaire à l'A.P.P.E.P.T.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2006 de la Commune,

CONSIDERANT l'ouverture de l'école élémentaire SALMON à la prochaine rentrée scolaire 2006/2007,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'allouer une subvention supplémentaire à l'A.P.P.E.P.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRESSY, Maire-Adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer pour l'année 2006 une subvention supplémentaire à l'A.P.P.E.P.T. (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé) d'un montant de 15 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2006-023- Avenant n°1 à la convention passée avec l'A.P.P.E.P.T. au titre de l'année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2005-095 en date du 17 décembre 2005 relative aux subventions accordées aux associations locales,

VU la délibération n°2005-097 en date du 17 décembre 2005 approuvant la convention passée avec l'A.P.P.E.P.T. dans de cadre de la loi susvisée,

VU la convention passée avec l'A.P.P.E.P.T. en date du 26 décembre 2005,

VU la délibération n°2006-022 du 26 juin 2006 portant subvention supplémentaire à l'A.P.P.E.P.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de passer avec l'A.P.P.E.P.T. un avenant n°1 à la convention susvisée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRESSY, Maire-Adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association l'A.P.P.E.P.T., (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé), un avenant n°1 à la convention en date du 26 décembre 2005, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2006, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-024- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Jean Monnet – année scolaire 2005/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet une subvention de 6 410€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2005/2006,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-025- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Jean Moulin – année scolaire 2005/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découverte dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin une subvention de 5 830€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2005/2006,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-026- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire Marbeau – année scolaire 2005/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découverte dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 10 710€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours– année scolaire 2005/2006,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-027- Participation au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours / école élémentaire du Val Roger – année scolaire 2005/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes d découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitée(s) que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 050€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours-année scolaire 2005/2006,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-028- Décision modificative n°2 – année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif et la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2006 comme suit :

Section de fonctionnement

Comptes et libellés	Budget primitif	Modifications	Nouvelles prévisions
6574 – Subv. Fonct. Organ. Droit privé	1 292 345,00€	+ 45 310,00€	1 337 655,00€
022 – Dépenses imprévues	573 024,00€	- 45 310,00€	527 714,00€
Total des dépenses		0,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-029-Répartition des subventions départementales de fonctionnement destinées aux associations à caractère local – année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val de Marne décidant l'attribution d'un crédit de 10 659,84 Euros, (soit 0,64 Euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que cette subvention ne pourra être encaissée qu'après l'envoi de l'état d'utilisation de la dotation allouée l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que la somme de 10 659,84 Euros allouée par le Conseil Général du Val de Marne au titre de l'année 2005 a été répartie comme suit :

- |                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| - Rencontres Animations Plesséennes | 5 359,84 euros |
| - Animations Jeunesse Energie       | 5 300,00 euros |

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget 2006 de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-030 - Répartition des subventions départementales de fonctionnement destinées aux associations à caractère sportif – année 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val de Marne décidant l'attribution d'un crédit de 5 829,60 Euros pour l'année 2006 (soit 0,35 Euros par habitant) afin de contribuer au développement des associations sportives locales,

CONSIDERANT que cette subvention ne pourra être encaissée qu'après l'envoi au Service Départemental des Sports d'une délibération municipale précisant la répartition de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de répartir ladite subvention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que la somme de 5 829,60 Euros attribuée par le Conseil Général a été affectée à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, qui regroupe l'ensemble des associations sportives du Plessis-Trévisé, et qui a réparti les sommes allouées entre les différents clubs par l'achat d'équipements sportifs,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la Ville - exercice 2006,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-031 – Mise en ligne du catalogue de la médiathèque – demande de subvention auprès du Conseil Régional**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur les fonctions du service et sur les améliorations attendues de la mise en ligne sur le site Internet de la Commune du catalogue de la Médiathèque établi par la responsable du service,

VU le budget 2006 de la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Régional subventionne les opérations d'informatisation des bibliothèques,

CONSIDERANT que la médiathèque Jacques Duhamel dispose du logiciel de gestion des bibliothèques « Pergame » développé par la société AFI,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en ligne sur le site Internet de la Commune, le catalogue de la médiathèque,

ENTENDU l'exposé de Monsieur COMBEAU, Maire-Adjoint chargé de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la solution « Pergame.net » développée par la société AFI, sise 35 rue de Maison-Rouge, 77185 Lognes, permettant la mise en ligne, sur le site Internet de la Commune, du catalogue de la médiathèque,

DIT qu'une somme équivalente à 4 200€ est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'acquisition du logiciel, son installation et la formation du personnel,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-032 – Mise en ligne du catalogue de la médiathèque – demande de subvention auprès de l'Etat**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur les fonctions du service et sur les améliorations attendues de la mise en ligne sur le site Internet de la Commune du catalogue de la Médiathèque établi par la responsable du service,

VU le budget 2006 de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, il est prévu un concours particulier pour les opérations d'informatisations des bibliothèques municipales,

CONSIDERANT que la médiathèque Jacques Duhamel dispose du logiciel de gestion des bibliothèques « Pergame » développé par la société AFI,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en ligne sur le site Internet de la Commune, le catalogue de la médiathèque,

ENTENDU l'exposé de Monsieur COMBEAU, Maire-Adjoint chargé de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la solution « Pergame.net » développée par la société AFI, sise 35 rue de Maison-Rouge, 77185 Lognes, permettant la mise en ligne, sur le site Internet de la Commune, du catalogue de la médiathèque,

DIT qu'une somme équivalente à 4 200€ est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'acquisition du logiciel, son installation et la formation du personnel,

SOLLICITE une subvention de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-033 – Informatisation des structures d'accueil Petite Enfance – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne du 17 novembre 2005 dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration du 06 novembre 2001 accordant à la Ville du Plessis-Tréville une aide à l'acquisition d'un logiciel informatique dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique,

VU le projet de convention investissement sur fonds propres au profit des structures d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales alloue des subventions pour l'acquisition d'un logiciel informatique dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique,

CONSIDERANT que l'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne fixant les conditions et les modalités d'attribution de cette subvention,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne la convention fixant les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement de 2 132 € pour l'acquisition d'un logiciel informatique dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique,

DIT que la recette est inscrite à l'article n° 1328 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-034a- Extension et aménagement des installations tennistiques / création de terrains de squash , 17 avenue de l'Europe : demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
1 abstention : M. GIRAL  
5 refus de vote : Mme GERARD, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport,

VU l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions auprès de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement général de l'établissement approuvé par la délibération n° 2006-07 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2006,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter une participation financière de l'Etat pour la réalisation des travaux envisagés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport) une subvention d'un montant de 364 816 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution des dites subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

**2006-034b- Extension et aménagement des installations tennistiques / Création de terrains de squash , 17 avenue de l'Europe : approbation du plan de financement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
1 abstention : M. GIRAL  
5 refus de vote : Mme GERARD, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport,

VU l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions auprès de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement général de l'établissement approuvé par la délibération n° 2006-07 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2006,

VU le projet d'extension et d'aménagement des installations tennistiques, prévoyant notamment la création d'un terrain de tennis couvert et de 3 terrains de squash,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un plan de financement prévisionnel du projet intégrant les dépenses connexes, précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apport personnel, emprunts, subventions y compris l'aide sollicitée ainsi que s'il y a lieu un échéancier indicatif des dépenses prévues),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports et à la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

	Coût total de l'opération
Dépenses subventionnables HT (Maîtrise d'œuvre, Travaux, Coordination SPS, Contrôle Technique, étude de sol, etc....)	1 114 816 €
Recettes	
Fonds propres	150 000 €
Emprunts	600 000 €
Centre National pour le Développement du Sport	364 816 €

DIT que la dépense prévisionnelle sera réalisée à hauteur de 1/3 en 2006 et du restant en 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

**2006-035- Parc de l'hôtel de ville- demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de la politique départementale en faveur des espaces verts de proximité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-036 en date du 30 mai 2005 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le parc de stationnement de l'hôtel de ville et l'aménagement paysager de l'espace vert en surface,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-063 en date du 24 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer le permis de construire,

VU le permis de construire n° 9405905N1036 incluant le parc paysager situé en façade de l'hôtel de ville,

VU la délibération du Conseil Général du Val de Marne n°6-501-01S-22 du 30 janvier 2006 relative à l'actualisation des conditions d'attribution des subventions départementales en matière d'espaces verts de proximité,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parc de l'hôtel de ville répond aux critères fixés par le Département en faveur des espaces verts de proximité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel LEVY, Maire-Adjoint chargé de l'Environnement et du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Général du Val-de-Marne afin de bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de la politique départementale en faveur d'espaces verts de proximité dans le cadre du projet d'aménagement du parc de l'hôtel de ville,

DIT que le dossier correspondant sera transmis à la Direction des Espaces et du Paysage du Conseil Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-036- Travaux d'enfouissement des réseaux / programme 2006 – demande de subvention au titre de la D.G.E et approbation du plan de financement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 abstentions : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39, L.2522-1 et R.2334-19 à R.2334631,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-013 en date du 27 mars 2006 approuvant le dossier technique établi le bureau d'études CERAMO pour les travaux d'enfouissement des réseaux – programme 2006 et la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution du marché de travaux correspondant d'une part et décidant d'autre part d'attribuer le marché de travaux d'enfouissement à l'entreprise BIR pour un montant de 245 550, 95€ HT, soit 293 678,94€ TTC,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des communes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux - programme 2006,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-037- Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France – rapport d'utilisation 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, qui prévoit notamment l'établissement d'un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires de ce fonds et créé une deuxième source d'alimentation,

VU la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 qui a aménagé le mode de répartition et de contribution du FSRIF en introduisant le critère de potentiel financier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France en 2005 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-038 – Restauration scolaire et municipale – revalorisation de la participation des familles et du personnel communal – année scolaire 2005/2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

27 pour,

6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2005-046 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2005-2006,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette participation pour tenir compte des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement et à la Restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 4 septembre 2006, la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale :

- 3, 96 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires,
- 5, 81 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 3, 96 € le repas pour le personnel communal,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-039 - Création d'un groupement de commandes entre la commune, le C.C.A.S. de la ville et l'association AJE pour la fourniture de repas livrés en liaison froide.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son article 8,

CONSIDERANT que les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les enfants fréquentant les crèches municipales et le personnel communal bénéficient d'un service de restauration assuré par la commune,

CONSIDERANT que les locataires de la Résidence pour personnes âgées bénéficient d'un service de restauration assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ; que le C.C.A.S dispose par ailleurs d'un service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que les enfants fréquentant les centres de loisirs gérés par l'association « Animation, Jeunesse, Energie » bénéficient d'un service de restauration,

CONSIDERANT l'intérêt économique d'un regroupement des commandes de repas entre la Ville du Plessis-Trévisse, le C.C.A.S de la Ville et l'association AJE,

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics prévoit en son article 8 la possibilité de créer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services entre organismes publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement et à la Restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du Plessis-Trévisse et l'association « Animation. Jeunesse Energie », la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-040- Convention de mise à disposition d'équipements communaux avec l'association A.J.E.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements communaux,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Animation Jeunesse Energie » (A.J.E.), une convention de mise à disposition de divers équipements communaux,

DIT que ladite convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 et qu'elle est renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-041- Engagement de classement de la partie boisée de la parcelle AH 446 en espace boisé classé à conserver**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.311-4 du Code Forestier,

VU l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée par la Ville auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France (DRIAF), concernant la parcelle cadastrée AH n°8 d'une superficie de 4455 m<sup>2</sup>, classé en emplacement réservé depuis 1984 pour l'extension du cimetière communal, et acquis en 1991,

CONSIDERANT que la DRIAF subordonne ce défrichement à l'engagement d'inscrire dans le Plan d'Occupation des Sols en tant qu'espace boisé classé à conserver, une autre parcelle appartenant à la commune située à l'angle des avenues Chéret et Alphonsine, cadastrée AH 446 d'une superficie de 8872 m<sup>2</sup>,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Le conseil Municipal s'engage à classer la partie boisée de la parcelle AH n° 446 située à l'angle des avenues Chéret et Alphonsine en tant d'espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La procédure sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-042- Rénovation et réaménagement d'un bâtiment communal sis 22, avenue du Général de Gaulle : déclaration de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants et R.422-2 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 28 juillet 1995, soumis au régime juridique des P.L.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005-084 en date du 23 novembre 2005 désignant le cabinet d'architectes « ARCHITRIO » représenté par M. MAZODIER, sis 51, rue Barrault-75013 PARIS, en qualité de maître d'œuvre, afin de concevoir le projet de rénovation et l'aménagement du bâtiment ancien situé 22 avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT le projet de déclaration de travaux présenté lors de la commission des permis de construire du 20 juin 2006,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire-Adjoint chargé des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de déclaration de travaux relatif à la rénovation et l'aménagement du bâtiment communal situé 22 avenue de Général de Gaulle,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette déclaration et à signer cette autorisation,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-043- Extension et aménagement des installations tennistiques / Création de terrains de squash , 17 avenue de l'Europe : permis de construire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
1 abstention : M. GIRAL  
5 refus de vote : Mme GERARD, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 28 juillet 1995, soumis au régime juridique des P.L.U,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-084 en date du 23 novembre 2005 désignant le cabinet d'architectes « GroupeA »représenté par M. BLIN, sis 13/17 rue de Pouy -75013 PARIS, en qualité de maître d'œuvre, afin de concevoir le projet d'extension et d'aménagement des installations tennistiques,

CONSIDERANT le projet de permis de construire présenté lors de la commission des permis de construire du 20 juin 2006,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel LEVY, Maire-Adjoint chargé de l'Environnement, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de permis de construire de l'extension et d'aménagement des installations tennistiques, 17 avenue de l'Europe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'obtention dudit permis et à signer ce permis,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-044- Extension et aménagement des installations tennistiques / Création de terrains de squash, 17 avenue de l'Europe - marché de travaux : approbation du dossier de consultation des entreprises / appel d'offres ouvert / attribution du marché**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
1 abstention : M. GIRAL  
5 refus de vote : Mme GERARD, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-084 en date du 23 novembre 2005, autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet d'Architectes « groupe A » (François BLIN et Florian DE OLIVEIRA) sis 13/17 rue de Pouy-75013 PARIS, un marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension et l'aménagement des installations tennistiques et la création de terrains de squash, 17 avenue de l'Europe,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-043 en date du 26 juin 2006 approuvant le permis de construire relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash, sis 17 avenue de l'Europe,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash, sis 17 avenue de l'Europe, élaboré par le Cabinet d'Architectes « groupe A »,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 050 000€ HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash, sis 17 avenue de l'Europe ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution du marché de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, en considération du montant prévisionnel des travaux, à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise générale ou le groupement d'entreprise retenu(e) par la Commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-045- Construction d'un parc de stationnement souterrain / avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET architectes (mandataire)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-036 en date du 30 mai 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, pour un montant prévisionnel de 299 500,00€ H.T. soit 358 202,00€ T.T.C.,

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2006 concernant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué la société OTHUI et de l'agence CARBONNET pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2.4 de l'acte d'engagement il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase d'avant projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé pour la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville, fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 342 054,00€ HT soit 409 096,58€ TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-046- Construction d'un parc de stationnement souterrain / approbation du dossier de consultation / appel d'offres ouvert / attribution du marché**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 2005-036 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2005 désignant le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET Architectes (mandataire) pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de ville,

VU le dossier de consultation des entreprises élaboré par le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET Architectes (mandataire),

VU les décisions de la commission d'appel d'offres en date des 1er juin 2006 et 15 juin 2006,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction d'un parc de stationnement sous le parvis de l'hôtel de Ville proposé par le groupement constitué de la société OTHUI et de l'agence CARBONNET Architectes (mandataire) ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagé pour l'attribution de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants :

- le lot n°1 « Terrassement – Fondations spéciales » au groupement d'entreprises SPIE FONDATIONS -COSSON, ayant pour mandataire la société SPIE FONDATIONS sise, Parc Saint-Crhistophe, Pôle Magellan 2, 10 avenue de l'Entreprise, 95862 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de 2 438 757,25€ HT, soit 2 916 753,67€ TTC.

- le lot n°2 « Gros-œuvre – Tous corps d'état » à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise, 2bis avenue de l'Escouvier, 95200 SARCELLES pour un montant de 3 926 516,26€ HT, soit 4 696 113,45€ TTC.

- le lot n°3 « Espaces Verts – Aménagements VRD » à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise, 2bis avenue de l'Escouvier, 95200 SARCELLES pour un montant de 340 490,75€ HT, soit 407 226,04€ TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-047- Construction d'une école primaire de 5 classes / avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué des entreprises A5A/ PIGEON/ ANTONELLI/ CEBAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2004-24 en date du 09 avril 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué des entreprises A5A / PIGEON / ANTONELLI / CEBAT un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire de 5 classes pour un montant prévisionnel de 183 530,00€ H.T. soit 219 501,88€ T.T.C.,

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-050 en date du 27 juin 2005 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction de l'école primaire Salmon et la procédure d'appel d'offres ouvert engagé pour l'attribution du marché de travaux correspondant d'une part et décidant d'autre part d'attribuer le marché de travaux de construction à la société BOUYGUES pour un montant de 2 017 000,00€ H.T. soit 2 412 332,00€ T.T.C. (solution de base),

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2006 concernant la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué des entreprises A5A / PIGEON / ANTONELLI / CEBAT pour la construction d'une école primaire de 5 classes,

CONSIDERANT qu'en application des articles 9 de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières, il convient de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et le coût de réalisation de l'opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué des entreprises A5A / PIGEON / ANTONELLI / CEBAT pour la construction d'une école primaire de 5 classes, fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 206 187,00€ H.T. soit 246 599,65€ T.T.C. et le coût de réalisation de l'opération de construction d'une école primaire de 5 classes en centre ville à la somme de 2 017 000,00€ H.T. soit 2 412 332,00€ T.T.C. (marché 05-007),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-048- Construction d'une école primaire de 5 classes / avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise générale BOUYGUES bâtiment Ile-de-France ouvrages publics**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché de travaux n° 05-007 passé avec la société BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France Ouvrages Publics dans le cadre des travaux de construction d'une école primaire de 5 classes en centre ville pour un montant de 2 017 000€ HT soit 2 412 332€ TTC (solution de base),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France Ouvrages Publics ayant son siège social à CHAALLENGER-1, avenue Eugène Freyssinet- GUYANCOURT – 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES et ayant son établissement à Immeuble « Le doublon » - 11, avenue Dubonnet – 92407 COURBEVOIE CEDEX, dans le cadre des travaux de construction d'une école primaire de 5 classes en centre ville,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une plus-value de 36 507,12€ H.T soit 43 662,51€ TTC,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-049- Aménagement des avenues Albert Camus et du Général Leclerc / avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société OTUI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et notamment ses articles 29 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2004-45 en date du 5 mai 2004 attribuant à la société OTUI le marché de maîtrise d'œuvre passé pour l'aménagement des avenues du Général Leclerc et Albert Camus pour un montant prévisionnel de 228 671,00€ H.T. soit 273 490,52€ T.T.C.,

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2004-060 en date du 30 juin 2004 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Leclerc et la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution du marché de travaux correspondant d'une part et décidant d'autre part d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de l'avenue Leclerc à l'entreprise SCREG Ile-de-France Normandie pour un montant de 2 006 572,80€ H.T. soit 2 399 861,07€ T.T.C.,

VU le marché de travaux,

CONSIDERANT qu'en application des articles 3 de l'acte d'engagement et 9 du cahier des clauses administratives particulières, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des avenues Albert Camus et Général Leclerc et le coût de réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société OTUI pour l'aménagement des avenues du Général Leclerc et Albert Camus, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des avenues Albert Camus et Général Leclerc à la somme de 213 041,00€ H.T. et le coût de réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc à la somme de 2 006 572,80€ HT soit 2 399 861,07€ TTC.,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-050- Enfouissement des réseaux aériens / avenue du Val Roger, avenue Jean-Claude Delubac et avenue de la Maréchale : avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise BIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à la majorité,  
27 pour,  
6 contre : Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD,  
M. ATLAN, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché passé avec l'entreprise BIR (Bâtiment Industrie Réseau) : 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE, pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques de l'avenue du Val Roger (entre l'avenue Jean-Claude Delubac et le rond point du Val Roger), de l'avenue Jean-Claude Delubac (entre l'avenue du Val Roger et l'avenue de la Maréchale), de l'avenue de la Maréchale (entre l'avenue Saint Pierre et le numéro 190, avenue de la Maréchale) et aux travaux d'éclairage public, avenue Jean-Claude Delubac pour un montant de 245.550,95 € HT soit 293.678,94 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise BIR sise : 38, rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, relatif à une modification des prestations,

INDIQUE que la modification des prestations se traduit par une plus value d'un montant de 7.188,50 € HT soit 8.597,45 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

#### **2006-051- Règlement intérieur des structures d'accueil Petite Enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2004-116, 2004-117 et 2004-118 en date du 13 décembre 2004, n°2005-020 et 2005-021 en date du 14 mars 2005, approuvant le règlement intérieur respectivement de la crèche collective, de la crèche familiale, de la halte-garderie/halte-jeux de la Résidence des Chênes, de la mini-crèche et la halte-garderie de l'Espace Poinso-Chapuis,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de chaque structure afin de tenir compte, en particulier, des préconisations et demandes de précision souhaitées par la Caisse d'Allocations Familiales concernant notamment les documents à prendre en compte pour l'évaluation des ressources du ou des parents,

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans un souci de simplification, d'établir un règlement intérieur cadre des structures d'accueil de la Petite Enfance intégrant les spécifications propres à chaque établissement,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement intérieur cadre des structures d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente,

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-052 – Modification du tableau des emplois**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 15 juillet 2006, 1 poste d'agent du patrimoine à temps complet,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2006-053 – Prime de fin d'année du personnel communal - année 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-043 en date du 30 mai 2005 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2005,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2006 à :

- 930 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 550 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 00 h 45.

Le Maire,  
Jean-Jacques JEGOU  
Sénateur du Val-de-Marne